



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Tarbes, le 10 décembre 2025

### **DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE : UN FOYER DÉTECTÉ DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES (65)**

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) a été confirmé sur la commune de Luby-Betmont dans le département des Hautes-Pyrénées (65), ce mercredi 10 décembre 2025, après analyses conduites sur un cas suspect.

Il s'agit du premier cas confirmé de DNC dans le département depuis la détection du premier foyer en Savoie, le 29 juin 2025.

**Un arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) a été pris le mercredi 10 décembre 2025 instaurant les mesures nécessaires afin de contenir et limiter la propagation de la maladie.**

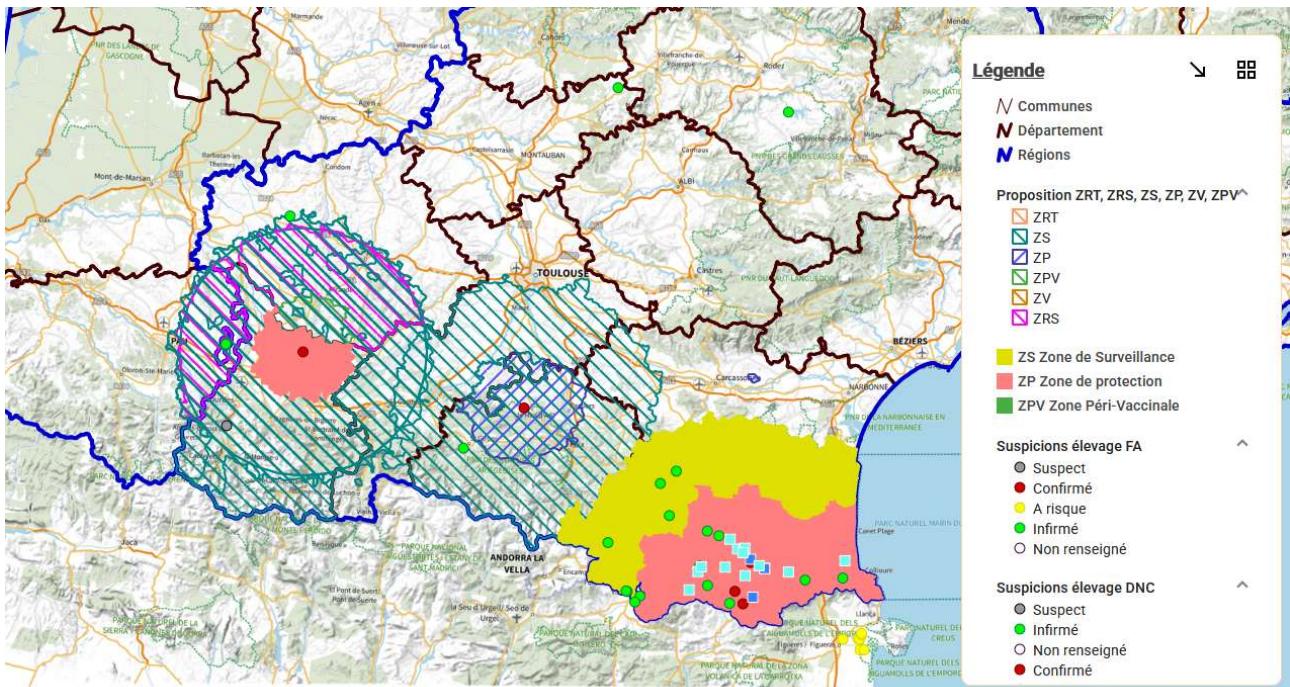
La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

Les maladies animales sont catégorisées, par la réglementation européenne, en fonction de leur risque de propagation, de leur incidence économique sur le secteur de l'élevage et des mesures de lutte nécessaires. Classée comme maladie de catégorie A, la DNC est une maladie à éradication obligatoire, qui impose la mise en œuvre de **mesures de gestion** sans délai. La réglementation prescrit ainsi l'abattage de l'ensemble des lots d'animaux infectés et l'instauration de zones réglementées autour des foyers afin d'éviter que cette maladie ne s'installe durablement et ne se dissémine.

**Le respect strict des mesures sanitaires et de biosécurité est le moyen le plus sûr de limiter une propagation de la maladie et des dégâts plus importants.**

**1. Une zone réglementée de 50 km autour de ce foyer est fixée.** On distingue deux zonages :

- une zone de protection de 20 km autour du foyer, couvrant 161 communes du département ;
- une zone de surveillance de 50 km autour du foyer, comprenant 308 communes des Hautes-Pyrénées et un certain nombre de communes d'autres départements.



**2. La vaccination est obligatoire dans la zone réglementée.** Cette vaccination est intégralement prise en charge par l'État.

**3. Dans ces circonstances, un abattage total de l'ensemble du lot contaminé est indispensable** en plus des mesures de limitation des mouvements et de biosécurité, afin de prévenir l'extension de l'épidémie et de protéger ainsi les autres exploitations du territoire.

L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

Les services de l'État organiseront les opérations d'abattage. À l'initiative concertée de M. le Préfet et de la Chambre d'Agriculture, la MSA Midi-Pyrénées Sud apportera un soutien renforcé et personnalisé à l'exploitant dont un troupeau est touché par la DNC. Il bénéficiera également d'un accompagnement financier de l'Etat pour bénéficier dans les meilleurs délais d'une première indemnisation pour la perte de son lot.

Le préfet des Hautes-Pyrénées organise une conférence de presse le jeudi 11 décembre 2025 à 8h30 à la préfecture.

« Je demande à tous de respecter l'interdiction des mouvements de bovins, pour éviter l'extension de la maladie. Conformément aux obligations réglementaires de l'Union européenne, je dois ordonner l'abattage des animaux du lot contaminé. Les opérations vont débuter dans les prochains jours. Cette mesure n'a rien d'une formalité : je suis pleinement conscient de la souffrance qu'elle représente pour l'éleveur touché. Pourtant, face à une maladie contagieuse qui menace l'ensemble des troupeaux, nous n'avons malheureusement pas d'autre choix pour enrayer sa propagation.

J'adresse tout mon soutien aux éleveurs et à la profession agricole dans cette période difficile. Je souhaite que nous mobilisions tous les moyens d'accompagnement pour répondre ensemble à cette crise qui touche notre département, comme nous avons su le faire lors des crises précédentes. »

**Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées**

---

**DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA

COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

---

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

[www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

@prefet65    